

## INTERVIEW DU PRESIDENT DU COMITE DE LA CHARTE

### 3 questions à Gérard de La Martinière, nouveau Président du Comité de la Charte, depuis le 25 mars 2010



1

Après différents postes au Ministère des Finances de 1969 à 1984, notamment à la Direction de la Comptabilité Publique, Mr Gérard de la Martinière a été Secrétaire Général de la Commission des Opérations de Bourse, l'autorité de régulation des marchés financiers en France, de 1984 à 1986, puis président de la Chambre de compensation des Instruments Financiers jusqu'en 1988.

De 1988 à 1989, il a été Directeur Général de la SBF-Bourse de Paris.

Mr de la Martinière a rejoint le groupe AXA en 1989 et en a été nommé Directeur financier en 1993 puis membre du directoire de 1997 à 2003.

Il a quitté AXA quand il a été élu Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances en mai 2003, mandat qu'il a exercé jusqu'en septembre 2008. Il a été également Président du Comité Européen des Assurances de 2004 à 2008.

Mr de la Martinière est administrateur de l'Air Liquide et de Schneider Electric. Il a été président de la commission des finances du MEDEF jusqu'à fin 2009. Il est officier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite.

Né le 12 septembre 1943, Mr de la Martinière est Ancien élève de l'Ecole Polytechnique (1963) et de l'Ecole Nationale d'Administration (1969). Il est Inspecteur Général honoraire des Finances.

#### **1- Pouvez-vous rappeler aux donateurs et au public, ce qu'est le Comité de la Charte et comment il fonctionne ?**

Le Comité de la Charte du Don en Confiance exerce depuis 20 ans la mission de régulation professionnelle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position, son organisation et sa gouvernance lui permettent de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante, apposée sur leurs documents d'information :



Elle signifie que les organisations agréées s'engagent à respecter les règles de déontologie fixées par le Comité dans les quatre domaines couverts par la Charte du Don en Confiance :

- le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ;
- la rigueur de la gestion ;
- la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ;
- et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci, les donateurs peuvent utilement se rendre sur le site Internet du Comité : [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)

2

## **2- Quelles sont les projets et perspectives du Comité de la Charte ?**

L'Assemblée générale du Comité a approuvé en mars 2010 son nouveau plan stratégique dont l'objectif est d'établir le Comité de la Charte comme l'autorité professionnelle de référence pour la régulation et le contrôle de l'appel à la générosité publique. Cette ambition nous semble essentielle pour répondre aux attentes des donateurs qui portent sur la lisibilité du secteur et les garanties de bon emploi des fonds ainsi qu'à la nécessité de nourrir la confiance pour conforter les apports de générosité dont la société aura de plus en plus besoin pour assurer sa cohésion.

Le Comité de la Charte se doit de couvrir l'ensemble du champ de l'appel à la générosité du public et s'intéresser, au-delà de son champ d'activité traditionnel du caritatif, aux organisations intervenant dans des domaines aussi divers que ceux de la culture, de l'enseignement, du patrimoine, de l'environnement... Nous observons d'ailleurs depuis quelques mois un flux continu de nouvelles candidatures, puisque une vingtaine d'organisations sont en cours d'examen par notre Commission d'agrément et de contrôle.

Il est important de noter aussi qu'une convention-cadre a été récemment signée avec les pouvoirs public, lesquels reconnaissent au travers de celle-ci, l'utilité publique de l'agrément du Comité et prévoient d'inciter notamment les organisations qui ne le sont pas encore à y adhérer.

## **3- Quel message souhaiteriez-vous diffuser aux donateurs et au public ?**

Je voudrais inviter les donateurs à exercer leur discernement sur le choix des organisations auxquelles ils décident d'apporter leur contribution. Ils doivent notamment s'assurer qu'elles respectent la déontologie professionnelle et pratiquent la transparence sur leurs activités; l'agrément délivré par le Comité de la Charte en porte le témoignage.